

**POLYNESIE FRANCAISE  
ILE DE TAHITI**

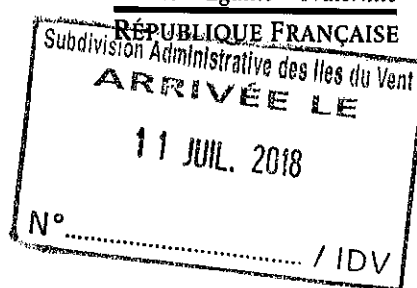
**Subdivision Administrative  
Des Iles Du Vent**

Direction Générale des Services  
Secrétariat du Conseil Municipal  
Tél. :(689)40 41.57.30  
Fax. :(689)40 42.04.11



*Ville de Papeete*

Liberté • Égalité • Fraternité



**COMPTE-RENDU  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 5 JUILLET 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 05 juillet à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur le Maire de la ville de Papeete.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h00.

Le Conseil Municipal, Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, nomme Alice RIJKAART, 9<sup>ème</sup> adjointe au Maire, à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

La secrétaire procède à l'appel des membres :

NOM ET PRENOM	PRESENT	ABSENT	PROCURATION A	Observations
BUILLARD Michel	X			
MAIOTUI Paul	X			
TEAHA Danièle	X			
TEMEHARO René	X			
TRAFON Mareva	X			
TAMA-GEORGES Hinatea	X			
FONG LOI Charles		X		<i>est arrivé lors du débat de la délibération n°2018-81.</i>
PUHETINI Sylvana		X	TAMA-GEORGES Hinatea	
TANSEAU Robert		X		
RIJKAART Alice	X			
TEATA Marcelino	X			
LE GAYIC Roméo		X		
ADAMS Myrna	X			
MAI Alain		X	MAIOTUI Paul	
CHAMPS Agnès	X			
LOMBARD Adrien	X			
LIVINE Danielle	X			
LO SIOU Jean-Pierre		X		
LEHARTEL Manouche		X		
KOUAKOU Georges	X			

MARTY Bruno	X		
GUIDO Bélinda	X		
HANDACHY Soumia	X		
TAHIATA Martha		X	
REY Steven	X		
TINORUA Mireille		X	GUIDO Bélinda
CARLSON Jean-Michel		X	
AMARU Hans		X	
TEURURAI Lowna		X	
NENA Tauhiti		X	
CHANT Mike	X		
GRAND Moeava		X	
PORLIER Mihihana		X	CHANT Mike
IENFA Jules	X		
BOUTEAU Nicole		X	
<b>TOTAL</b>	<b>19</b>	<b>16</b>	

-----

Le nombre des membres composant le Conseil Municipal est de 35 dont 35 en exercice.

19 membres sont présents à l'ouverture de cette séance, formant la majorité. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour de cette séance porte sur l'examen des affaires suivantes :

**I°) Adoption du procès-verbal de la séance du 21 juin 2018 :**

Monsieur le Maire, demande aux membres du conseil municipal si le procès-verbal de la séance du 21 juin 2018 appelle de leur part des observations.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**II°) Décisions prises par le Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

N°	OBJET DE LA DECISION	RENDUE EXECUTOIRE LE
2018-41	Avenant n°2 au marché n°9/2017 du 11 avril 2017, relatif à la construction du préau de l'école Paofai, passé le 05/06/2018 entre la Commune de Papeete et M. Michel PITHOIS, Co-gérant de la SARL PACIFERME, pour un montant total de 26 543 398 F.	06/06/2018
2018-42	Convention relative à la mise à disposition et à l'utilisation d'un local au sein de l'équipement de proximité de Tamatini, passée le 21 juin 2018, entre la Commune de Papeete et La fédération polynésienne de protection civile, représentée par M. Samuel ROSCOL.	22/06/2018
2018-43	Convention relative à la mise à disposition et à l'utilisation d'un local au sein de l'hôtel de ville de Papeete, passée le 21 juin 2018, entre la Commune de Papeete et l'association Aide Formation Insertion - AFI, représentée par M. Pascal VAHIRUA.	25/06/2018
2018-44	Avenant n°1 au marché n°20/2014 du 13 novembre 2014, relatif à l'étude pour la construction du préau de l'école Paofai, passé le 8 juin 2018, entre la Commune de Papeete et M. David CHAUVIN, architecte APLG, Maître d'œuvre, Mandataire, pour un montant total de 5 676 599 F.	12/06/2018

2018-45	Avenant n°2 au marché n°28/2016 du 28 novembre 2016, relatif à l'aménagement du site du Bain Loti, passé le 11 juin 2018, entre la Commune de Papeete et M. Gabriel CHUNG, Gérant de l'EURL VAIRAO CONSTRUCTION, pour un montant total de 19 640 366 F.	12/06/2018
---------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------

**III°) Examen des projets de délibération :**

<b>Délibération n° 2018-77</b>	Unanimité Dont 4 procurations
<p>Sur le rapport n° 2018/31 présenté par <b>Danièle TEAHA</b>,</p> <p><b>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE</b> le dossier technique et le plan de financement de l'opération « Ea ways i Papeete 2018-2019 »; <b>PRÉVOIT</b> le financement de cette opération dont le coût global est estimé à <b>3 562 609 FCFP TTC</b>, comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Pour l'année 2018<ul style="list-style-type: none"><li>- Subvention du syndicat mixte au titre du contrat de ville (45 %) : <b>863 313 F CFP</b></li><li>- Subvention de la Caisse de Prévoyance Sociale (45%) : <b>863 313 F CFP</b></li><li>- Part communale (10 %) : <b>191 847 F CFP</b></li></ul></li><li>• Pour l'année 2019<ul style="list-style-type: none"><li>- Subvention du syndicat mixte au titre du contrat de ville (50 %) : <b>822 068 F CFP</b></li><li>- Part communale (50 %) : <b>822 068 F CFP</b></li></ul></li></ul> <p><b>AUTORISE</b> le Maire à signer la convention de financement relative à la participation de la caisse de prévoyance sociale du contrat de ville et à cette opération, et à signer tout avenant y afférent et à procéder à la résiliation de celle-ci, le cas échéant.</p> <p><i>Mis en place dans le cadre de l'appel à projet commun lancé par la CPS et le Contrat de Ville sur le thème « bouger plus et manger mieux », le programme <b>Ea ways i Papeete 2018-2019</b>, est la continuité d'un programme d'actions sport-santé mené par la ville depuis 2016.</i></p> <p><i>A travers ce programme, la municipalité souhaite poursuivre les objectifs suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Favoriser l'accès au sport pour tous, à travers la pratique d'une activité sportive régulière pour des publics confrontés à des difficultés sociales ;</li><li>• Lutter contre les problèmes sanitaires (obésité, sédentarité, etc.) et les mauvaises habitudes alimentaires ;</li><li>• Lutter contre l'oisiveté des personnes sans emploi issues des quartiers prioritaires.</li></ul> <p><i>Les bons résultats obtenus lors des éditions précédentes (bonne assiduité des participants, diminution du périmètre abdominal pour quelques -unes, prise de conscience d'une alimentation équilibrée, etc), nous confortent à reconduire ce programme pour la période d'août 2018 à juin 2019.</i></p> <p><i>Le programme <b>Ea ways i Papeete 2018-2019</b> se décline en trois volets :</i></p> <p><b>1. Volet « Action SPORT POUR TOUS » :</b></p> <p><i>Action majeure du programme Ea Ways, l'action « <b>Sport pour tous</b> » est menée en faveur de 45 personnes sans activités (chômage, inactives) et issues des quartiers prioritaires de la ville.</i></p> <p><i>Deux axes sont proposés :</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- les « <b>actions sportives</b> » comprenant des séances d'activités physiques hebdomadaires (fitness, va'a, natation...);</li><li>- la « <b>prévention alimentaire</b> » proposant un atelier de cuisine mensuel.</li></ul> <p><b>2. Volet « COACHING MULTI-ACTIVITES » :</b></p> <p><i>Dix personnes dûment sélectionnées, bénéficient d'un suivi individualisé et participent à deux séances</i></p>	

hebdomadaires d'activités physiques menées par un coach spécialisé.

Les activités proposées privilégient la dimension ludique à travers des jeux de balles, de gainage, d'équilibre, d'activité de nage, pour permettre l'adhésion de tous.

### 3. Volet « SANITAIRE » :

Afin d'évaluer l'impact sanitaire du programme, mais également dans le but de pouvoir assurer un suivi régulier de l'ensemble des participants, nous proposons le dispositif suivant :

- L'implication d'un médecin à toutes les phases du programme
  - o il est plus particulièrement chargé de délivrer les certificats médicaux au public sélectionné et de suivre l'évolution des indicateurs sanitaires (IMC, poids, ...) tous les 3 mois ;
- Le **Putu Ea** : élaboration d'un carnet individuel d'informations de type Pass'sport. Il est renseigné par l'ensemble des acteurs du projet (le participant, les coachs, le médecin, la commune).

Le financement de cette action se fait sur deux exercices budgétaires :

- Pour l'année 2018 : d'août à décembre dont le coût total de l'opération est estimé à 1 918 473 FCFP TTC
- Pour l'année 2019 : de janvier à juin dont le coût total de l'opération est estimé à 1 644 136 FCFP TTC

#### Délibération n° 2018-78

Unanimité  
Dont  
4 procurations

Sur le rapport n° 2018/32 présenté par **Danièle TEAHA**,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE** la mise en place du dispositif passerelle entre la Maison de l'Enfance et l'école maternelle Raitama au sein de la commune de Papeete et **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant tripartite à la convention portant organisation du dispositif passerelle.

*Priorité du Pays, la scolarisation des enfants de moins de trois ans a pour objectif de faciliter l'entrée en école maternelle, et la scolarité en général, des enfants issus de familles éloignées de la culture scolaire. La Section des Tout Petits (STP) est ainsi une classe qui permet de restaurer l'égalité des chances pour ces enfants, et vise à mieux impliquer leurs familles dans leur parcours scolaire.*

*Afin de favoriser un accompagnement en douceur de l'enfant et sa famille vers son intégration en classe de STP, le Pays a développé par un dispositif passerelle depuis août 2017, définissant par convention les rôles respectifs de la Direction Générale de l'Éducation des Enseignements (DGEE), du Fare Tama Hau et des communes intéressées. Le but étant d'officialiser la collaboration entre tous les acteurs concernés par l'enseignement du premier degré.*

*Sur l'année scolaire 2017-2018, la classe STP de l'école maternelle Raitama a bénéficié du dispositif passerelle, avec l'accord de la commune. Toutefois, dans l'attente de la création d'un statut d'aide maternelle communale, et afin d'avoir un recul sur le dispositif et ses implications organisationnelles et financières pour la commune, l'avenant tripartite n'a pas été signé.*

*Pour la rentrée scolaire 2018-2019, il est décidé de maintenir le dispositif au bénéfice de la classe STP de l'école maternelle Raitama. Au regard des impacts positifs, et dans la lignée des actions mises en place pour favoriser la réussite éducative des enfants, la commune de Papeete souhaite officialiser la mesure par la signature de l'avenant tripartite. Elle s'engage ainsi à :*

- mettre à disposition des locaux au sein de l'école maternelle Raitama pour l'accueil de la STP ;
- prendre en charge le transport des enfants de STP vers le Fare Tama Hau, à raison d'une fois par semaine ;
- mettre un agent communal à disposition permanente de la STP, pour accompagner les activités en classe et au Fare Tama Hau.

Délibération n° 2018-79	Unanimité Dont 4 procurations
<p>Sur le rapport n° 2018/33 présenté par <b>Danièle TEAHA</b>,</p> <p><b>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE</b> au sein de la commune de Papeete, l'extension du dispositif « Service Civique – Éducation pour tous », mission « Soutien au parcours éducatif des jeunes de cycle 2 et 3 en décrochage scolaire » au cycle 1 et <b>AUTORISE</b> le Maire à signer la demande d'avenant à l'agrément au titre de l'engagement de service civique en cours.</p> <p>La commune s'engage à verser l'indemnité complémentaire pour les frais de logement, de transport et de repas pour les cinq engagés en service civique, conformément au barème fixé par l'agence du service civique.</p> <p>La commune assure à ses frais, et pour chaque engagé, la couverture sociale et la couverture complémentaire des garanties principales et complémentaires auprès d'un organisme assureur agréé par le Haut-commissariat.</p>	
<p><i>Le « service civique » est un dispositif de l'État, mis en place à la commune de Papeete depuis l'année 2015, qui permet aux jeunes de 18 à 25 ans de s'engager pour une mission d'intérêt général, en l'occurrence le soutien au parcours éducatif des jeunes en décrochage scolaire.</i></p> <p><i>Depuis trois ans, le dispositif a eu un impact très positif sur nos élèves de cycle 2 et 3, nos engagés apportant un soutien aux équipes éducatives pour une meilleure prise en charge des difficultés. La mission a également permis à nos jeunes engagés, tous issus des quartiers de Papeete, de s'épanouir personnellement et reprendre confiance en eux. L'accompagnement tout au long de la mission et la formation civique et citoyenne qui leur est proposée leur ont donné l'opportunité de se construire un avenir et trouver leur place dans la société.</i></p> <p><i>Afin de prendre en charge les difficultés scolaires dès l'entrée en école, le dispositif existant est étendu à partir de septembre 2018 aux écoles maternelles. Ainsi, 5 engagés supplémentaires pourront contribuer à la réussite éducative de nos enfants. Ils percevront, conformément aux barèmes en vigueur, une indemnité mensuelle de 62 395 F CFP versée par l'État et de 12 838 F CFP par la commune.</i></p>	

Délibération n° 2018-80	Unanimité Dont 4 procurations
<p>Sur le rapport n° 2018/34 présenté par <b>Bruno MARTY</b>,</p> <p><b>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE</b> un échange foncier, sans soulte, entre la Commune de PAPEETE et l'Eglise Protestante Maohi dans le cadre du percement de la Rue non dénommée prévue au Plan Général d'Aménagement, sur le tronçon compris entre la Rue des Remparts et l'Avenue du Régent PARAITA.</p> <p>L'Eglise Protestante Maohi cédera une bande de terre frappée d'alignement et à détacher de la parcelle cadastrée à PAPEETE sous la référence CK-12. La Commune cédera en contrepartie des délaissés communaux à détacher des parcelles de terre cadastrées à PAPEETE sous les références CK-65 et CK-167.</p> <p><b>AUTORISE</b> Le Maire à signer l'acte d'échange foncier afférent.</p>	
<p><i>Le Plan Général d'Aménagement (P.G.A.) de la Commune prévoit la création de voie nouvelle ou à aménager ou à classer.</i></p> <p><i>Dans ce contexte, il est envisagé un projet de route non dénommé à ce jour, qui partirait de la rue des remparts (à hauteur du Magasin Olympian's dynamic) pour aboutir sur le Cours de l'Union sacrée (face au lotissement social de Vaitavatava).</i></p> <p><i>Le dossier concerne le tronçon compris entre la Rue des remparts et l'avenue du Régent PARAITA sis à MANUHOE avec une parcelle de terre, propriété de l'Eglise protestante Maohi, qu'il convient d'acquérir à hauteur de 87 m2 environ. La Commune céderait en contrepartie des délaissés sur ce tronçon de route, sans soulte. Les superficies définitives seront arrêtées après établissement du document d'arpentage afférent.</i></p>	

*La Commune maîtrise pratiquement l'ensemble des emprises foncières et cet échange foncier facilitera le projet de construction de la Polynésie Française sur la propriété LUINE, à court voire moyen terme.*

**Délibération n° 2018-81**  
*Charles FONG LOI est arrivé lors du débat de cette délibération*

Unanimité  
Dont  
4 procurations

Sur le rapport n° 2018/35 présenté par **Bruno MARTY**,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE** le projet d'aménagement de la Promenade de Nice et son plan de financement, prévu comme suit :

Montant de l'opération :       110 000 000 XFP HT,  
                                          124 300 000 XFP TTC

<b>Ressources</b>	<b>Montant hors taxes</b>	<b>Répartition en %</b>	<b>TVA (13%)</b>	<b>Totaux</b>
<b>DDC</b>	66 000 000 XPF	60%	8 580 000 XFP	74 580 000 XPF
<b>Commune de Papeete</b>	44 000 000 XPF	40%	5 720 000 XFP	49 720 000 XPF
<b>TOTAL</b>	110 000 000 XFP	100%	14 300 000 XFP	124 300 000 XFP

**AUTORISE** le Maire à déposer un dossier de demande de concours financier et à engager les dépenses nécessaires à la réalisation de cette opération.

*La rue piétonne de la Promenade de Nice, ancienne Rue Lagarde, a été initiée en 1998.*

*Les travaux ont fait l'objet d'une convention de financement entre le Pays, la Commune, l'Etat et les commerçants de la rue. Le montant de la subvention s'élevait à 62 000 000 XFP.*

*Depuis, les aménagements ont quelque peu vieilli et les revêtements de sols se sont dégradés. La fréquentation de la rue a, elle aussi, changé, avec l'installation de restaurants en lieu et place des commerces de détails.*

*En effet, une rue piétonne attire de nombreuses activités de restauration, à ce jour la rue de la Promenade de Nice en compte 7.*

*L'occupation du domaine public pour l'installation de terrasses s'est aussi généralisée. Chacun ayant aménagé une terrasse à son goût et à la hauteur de ses moyens. On se retrouve aujourd'hui avec un ensemble pas très harmonieux, qui génère parfois des nuisances.*

*Face au succès de la fréquentation de la Promenade de Nice, et pour participer au dynamisme du Pays, rénovant actuellement le front de mer, il est décidé de réaménager cette rue piétonne, propriété de la Ville.*

*Le concept est de faire remonter l'esprit des aménagements paysagers du parc dans les rues perpendiculaires au front de mer.*

*L'étude vient d'être lancée auprès de l'architecte en charge de l'aménagement du front de mer, Alexis NGUYEN-THE. Les objectifs de l'étude sont de pouvoir harmoniser les terrasses sur le domaine public, rénover les revêtements de sols, végétaliser la rue, créer une ambiance pour que la rue piétonne soit plus fréquentée de nuit ainsi que les week-ends par une clientèle de familles, où les enfants pourraient circuler dans la rue piétonne en toute sécurité. La proximité immédiate de plusieurs cinémas rend l'usage familial évident.*

*Une estimation au vu des surfaces à rénover a été établie comme suit :*

- Aménagement de surface :	78 000 000 XFP HT
- Aménagement des terrasses :	16 000 000 XFP HT
- Etudes :	6 000 000 XFP HT
- Divers et imprévus (10%) :	10 000 000 XFP HT
Soit un total HT de	110 000 000 XFP
TVA :	14 300 000 XFP
TOTAL TTC :	124 300 000 XFP

*Il est décidé de présenter ce projet lors de la prochaine demande de subvention à la DDC en août 2018. En effet, cette opération est éligible et peut être subventionnée à hauteur de 60%.*

<b>Délibération n° 2018-82</b>	Unanimité Dont 4 procurations
<p>Sur le rapport n° 2018/36 présenté par <b>René TEMEHARO</b>,</p> <p><b>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE</b> l'ouverture et la modification des emplois permanents à temps complet d'agents ayant vocation à intégrer la fonction publique communale ainsi que le tableau des emplois permanents à temps complet.</p> <p><i>En application de l'article 75 de l'ordonnance n°2005-10 modifiée du 4 janvier 2005, la commune a engagé depuis le 1<sup>er</sup> août 2012, la procédure d'intégration de son personnel dans la fonction publique communale (FPC).</i></p> <p><i>Pour rappel, suite à l'actualisation des dispositions statutaires transitoires depuis le 15 octobre 2015, le conseil municipal a jusqu'au 12 juillet 2018 pour ouvrir par délibération les emplois des agents ayant vocation à intégrer la FPC. Pour la commune de Papeete, le dispositif d'intégration concerne au total 444 agents qui se sont vus ou se verront proposer un classement dans la FPC dans les conditions fixées par l'article 76 de l'ordonnance précitée, en tenant compte :</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- d'une part, des fonctions réellement exercées,</li><li>- du niveau et de la nature des emplois qu'ils occupent,</li><li>- et d'autre part, des titres ou diplômes exigés pour l'accès aux emplois concernés ou de l'expérience professionnelle acquise.</li></ul> <p><i>Une fois ces emplois créés, une proposition de classement est adressée aux agents concernés qui disposent d'un délai d'un an pour :</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- soit accepter de devenir fonctionnaire,</li><li>- soit demeurer agent non titulaire en contrat à durée indéterminée.</li></ul> <p><i>Si un agent estime être lésé par la proposition de classement qui lui est faite, il peut la contester et saisir la commission de conciliation. Il a également la possibilité par la suite, de saisir le tribunal administratif.</i></p> <p><i>Aussi, dans la continuité du dispositif d'intégration du personnel communal dans le FPC et pour finaliser la phase d'ouverture des emplois dans le cadre de ce dispositif, il est décidé dans un premier temps, la création des derniers emplois permanents à temps complet ainsi que la modification de certains emplois ouverts par les délibérations n°2017-138 et n°2018-55, afin de corriger des erreurs dans les fonctions et les grades.</i></p>	

<b>Délibération n° 2018-83</b>	Unanimité Dont 4 procurations
<p>Sur le rapport n° 2018/36 présenté par <b>René TEMEHARO</b>,</p> <p><b>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, COMPLETE</b> la liste des grades, emplois et fonctions ouvrant droit au versement de la prime de responsabilité, de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire, de l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants, conformément aux dispositions des articles 3, 6 et 7 de la délibération n°2017-140 du 6 décembre 2017, fixant le régime indemnitaire applicable aux agents la commune de Papeete.</p>	

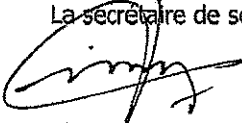
*Cette délibération vient compléter la liste des grades, emplois et fonctions permettant d'étendre le régime indemnitaire aux agents concernés, dès lors qu'ils remplissent les conditions d'octroi des primes et indemnités instituées dans la FPC.*

*Pour rappel, ces primes et indemnités sont les suivantes :*

- ↳ *Les indemnités liées à la nature des fonctions*
- *La prime de responsabilité*
- ↳ *Les indemnités liées à l'exercice effectif des fonctions*
- *L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants*
- *L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires*
- *L'indemnité de travail de nuit*
- ↳ *Les indemnités de mission occasionnées par les déplacements temporaires des agents*
- ↳ *L'indemnité de responsabilité de caisse*

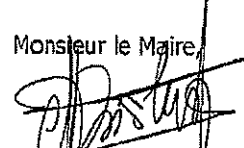
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

La secrétaire de séance

  
Alice RIJKAART



Monseigneur le Maire

  
MICHEL BUIILLARD